1° CONSIGNES DE DESIGNATIONS

1.a- Le répartiteur s'engage à fournir les désignations le mercredi précédent le WE des rencontres, au plus tard.
En cas d'absence d'horaire de match sur FBI (ceux-ci devant pour rappel être transmis par les clubs au comité des Ardennes de Basket 10 jours minimum avant la date de la rencontre) le répartiteur ne couvrira pas ces rencontres.

1 b- En cas de changement de match de dernière minute (pour rappel tous les changements, visés par les deux clubs, doivent être transmis au comité dans un délais de 15 jours minimum avant la date de la rencontre par le club demandeur) le répartiteur ne couvrira pas ces rencontres.

1 c- Par mesure d'équité, le répartiteur s'engage à ne pas désigner un arbitre dans son propre club (dans la limite du possible et sauf cas exceptionnels).

1 d- Le répartiteur s'engage à désigner, dans la mesure du possible, 2 officiels par rencontre.

1 e- Tout changement de désignation devra être validé par la CDO.

1 f- Le répartiteur s'engage à ne remplacer aucun arbitre désigné suite à un retour d'indisponibilité à J-1 de la rencontre.

1 g- Le répartiteur s'engage à envoyer à chaque début de mois, par mail, le tableau de disponibilités concernant le mois suivant aux arbitres.

1 h- Le répartiteur s'engage à désigner en priorité les arbitres départemenatux sur les rencontres organisées par le CD08. Les arbitres régionaux seront appelés en renfort en cas de sous effectifs et seulement si ils font parvenirs leurs disponibilités au répartiteur dans les mêmes conditions que les arbitres départementaux.

2° DEVOIRS DES ARBITRES

2 a -L'arbitre s'engage à fournir, par mail, au répartiteur, ses disponibilités pour le mois, à l'aide du tableau envoyé par celui-ci, le 15 du mois précédent. En cas de non retour l'arbitre est considéré comme disponible et peut être désigné à n'importe quel moment.

2 b- En cas de modifications exceptionnelles de disponibilités, l'arbitre s'engage à les transmettre au répartiteur minimum 1 semaine à l'avance.

2 c- En cas d'indisponibilités de dernières minutes, l'arbitre s'engage à prevenir le répartiteur ainsi que son collègue. Le collègue se retrouvant seul peut décider d'officier seul ou pas (si il a un minimum de deux ans d'experiences) Les clubs ne peuvent refuser un officiel, décidant d'officier seul, designé par la CDO. En cas de refus de l'officiel à officier seul celui-ci devra prévenir le répartiteur et les clubs concernés par la rencontre.

2 d- L'arbitre s'engage à officier dans une tenue correcte (chemise officielle, pantalon et chaussures sombres)

2 e- Lorsque que l'arbitre s'est rendu indisponible auprès du répartiteur, il ne doit pas officier sur les rencontres de son club ou sur toutes autres rencontres, excepté si il s'agit d'une rencontre à laquelle il aurait du participer en tant que joueur, ou spectateur dans le cas de l'application du règlement sur l'absence d'officiels.Celui ci ne sera pas indemnisé.

2 f- Les clubs ne doivent pas contacter directement les arbitres pour officier. La CDO ne couvrira pas les arbitres qu'elle n'aura pas désignés. De même, le comité n'indemnisera que les arbitres désignés par la CDO.

2 g- L'arbitre s'engage à consulter sur FBI, à l'aide de ses codes, ses convocations, le vendredi précédent le WE pour vérification.

3° MANQUEMENT DES ARBITRES

3 a- En cas de non envoi des disponibilités, l'arbitre est considéré comme disponible conformément à l'article 2 a et si il n'honore pas ses désignations il s'expose à des sanctions (journées off).

3 b- En cas de retours non justifiés à répétition, la CDO se réserve le droit, de ne plus désigner l'officiel. Le club de cet officiel sera informé de cette sanction.

3 c- Tout retour de convocation entre J-3 et J devra être justifié par un document officiel (certificat médical, ...).

3 e- Toute absence injustifiée ou ne respectant pas les procédures indiquées dans ce document, sur une rencontre officielle, fera l'objet d'une pénalité (journée off).

3 f- Un arbitre qui ne se présente pas à une rencontre sur laquelle il est désigné, sans avoir prévenu, sera sanctionné (journées off). Il sanctionnera également son club au regard de la charte des officiels dont il est le garant.

Je soussigné……..

certifie avoir pris connaissance du règlement interne de la CDO et s'engage à le respecter.

Fait à……..le……

Signature :